



REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE CANTINE ET DE GARDERIE DE LA COMMUNE DE BERMERAIN

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent les services de cantine et de garderie de la commune de Bermerain. Il est porté à la connaissance des familles.

***Article 1 : Personnel d'encadrement et gestion**

L'encadrement, la surveillance des services cantine et garderie sont assurés par des personnels municipaux et/ou des personnels recrutés par la mairie et placés sous l'autorité du maire.

CANTINE

***Article 2 : Bénéficiaires**

La cantine est un service proposé à tous les enfants de l'école publique de BERMERAIN sous réserve qu'ils soient aptes à manger seuls.

***Article 3 : réglementation**

Il est toléré exceptionnellement l'apport d'un sandwich. En aucun cas, les gamelles ou autres plats à réchauffer ne seront acceptés. Pour l'occasion, il sera facturé la somme de 2.20 euros pour le service. Pour des raisons de sécurité alimentaire, en raison du risque sanitaire que cela implique, la distribution des plats non consommés par les enfants aux parents d'élèves n'est pas autorisée. En effet, la réglementation nous impose de conserver et de transporter nos plats entre 0°C et 3°C et de les remettre en température à 63°C minimum en moins d'une heure. Le « doggy bag », ne concerne pas la restauration scolaire mais uniquement la restauration commerciale (la réglementation n'étant pas la même pour ces deux types de restauration).

***Article 4 : Accueil des enfants**

La cantine prend en charge les enfants de 12H00 à 13H30, en période scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les enfants sont amenés à la cantine par les aides scolaires.

*** Article 5 : Tarifs : Cantine + garderie du midi**

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et révisables chaque année au 1^{er} Janvier. Ils sont portés à la connaissance des familles par voie d'affichage ou tract.



Prix au 1^{er} SEPTEMBRE 2024 : 2,60 € (repas 1 € – garderie 1,60 €) et ce jusqu'au 07/02/2025 sauf si l'Etat décide de prolonger l'opération sinon le tarif sera de 4€60 le repas à compter du 24/02/2025.
(selon quotient familial – sinon le tarif est de 4,60 €)

***Article 6 : Modalités d'accueil**

Les intolérances d'ordre médical seront justifiées par la présentation d'un certificat médical délivré par un praticien.

***Article 7 : Discipline**

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens (tout manquement sera notifié dans un cahier).

Le personnel intervient envers les fauteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu de ce moment privilégié de détente qu'est le repas.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que la commune ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

Au bout de 3 exclusions temporaires, l'exclusion définitive sera prononcée.

Le personnel est chargé de la bonne organisation du déroulement du repas, il est de sa compétence de placer les enfants à table.

***Article 8 : Inscriptions cantine et garderie**

Une fiche d'inscription sera envoyée par mail aux parents avant le début du mois concerné. Ce document sera à retourner en mairie par mail ou dans la boîte aux lettres. Afin d'éviter les dysfonctionnements, il est recommandé de respecter les dates de retour. Sans réponse, il ne sera pas possible de procéder à l'inscription de l'enfant. En cas de difficulté, les parents peuvent s'adresser en mairie.

***Article 9 : Refus de réinscription**

La perte de la qualité d'usager peut être prononcée, dans les cas prévus au présent règlement, notamment lorsque les règles d'organisation et de fonctionnement ne sont pas respectés. Par ailleurs, il pourra être prononcé le refus de réinscription pour cause d'impayé.

Mairie de Bermerain



GARDERIE

Horaires : 7H30 – 8H45 / 16H30 – 18H30

Tarif : 1,10€ de l'heure garderie du matin
1,60€ l'heure de garderie du soir jusqu'à 18H00
2,00€ jusqu'à 18H30
Toute heure commencée étant due.
Tout dépassement **exceptionnel** après 18H30 sera facturé 2,00 € supplémentaire par heure commencée.

Chartre du savoir vivre et du respect mutuel

- **Avant le repas :**
 - je vais aux toilettes
 - je me lave les mains
 - je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous les camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.
- **Pendant le repas :**
 - je me tiens bien à table,
 - je ne joue pas avec la nourriture,
 - je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison,
 - je respecte le personnel de service et mes camarades,
 - je sors de table en silence, sans courir, après autorisation.
- **Après le repas**
 - je joue sans brutalité,
 - je respecte les consignes de sécurité données par les surveillantes,
 - je me mets en rang quand on me le demande après avoir rangé mes affaires.

L'inscription de l'enfant à la cantine vaut acceptation de ce règlement.



A retourner impérativement pour les enfants qui fréquentent la cantine et la garderie, sans retour de ce document, les enfants ne seront pas inscrits.

-----COUPON-REPONSE-----

Je soussigné,certifie avoir reçu, lu et approuvé le règlement de la cantine-garderie de la commune de BERMERAIN.

Fait à BERMERAIN, le.....

Signature des parents,